



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

---

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 21h05

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24 puis 26

Votants : 28 puis 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Aurélie RIO, Maire.

- 24 puis 26 présents : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; LEROY Patrick ; SILVESTREIN André ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE GLOANIC Mickael.

Absents excusés :

- CHATELAIN Christiane
- GUEGAN Dominique
- LE JOSSEC Jean Marc (Délibérations n°1 et 2)
- BRUNET Virginie

Absent :

- LE DEODIC Ronan (Délibérations n°1 et 2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme EVENNO Charline

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 juin 2026

Mme la Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

INTRODUCTION DU MAIRE

N° DEL2026\_05\_01

Désignation d'un secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,

Considérant la proposition de désigner Madame Charline EVENNO aux fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Charline EVENNO aux fonctions de secrétaire de séance.

VOTE :

Pour : 28

Mme la Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes ou de l'absence de pouvoir conformément aux règles en vigueur.

4 POUVOIRS :

Mme CHATELAIN Christiane donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.

Mme GUEGAN Dominique donne pouvoir à Mme RIO Aurélie.

M. LE JOSSEC Jean Marc donne pouvoir à Mme LE MENTEC Nadège. (Délibérations n°1 et 2)

Mme BRUNET Virginie donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

Mme la Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil.

INTRODUCTION DE MME LA MAIRE.

I. : ADMINISTRATION GENERALE

I. 1. : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

I. 2. : Approbation du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

I. 3. : Désignation du référent déontologue des élus de la commune

II. : FINANCES - BUDGET

II. 4. : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

II. 5. : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

II. 6. : Création d'un tarif de mise à disposition du dojo pour l'année 2026

II. 7. : Admissions en non-valeur et créances éteintes

II. 8. : Détermination du coût horaire des dumistes pour l'année scolaire 2026/2027

III. : RESSOURCES HUMAINES

III. 9. : Débat relatif aux dépenses de formation des élus

IV. : TRAVAUX

IV. 10. : Approbation d'une convention avec Morbihan Energies pour l'installation d'une borne marché sur l'esplanade à l'arrière de la mairie

IV. 11. : Approbation d'une convention avec Morbihan Energies pour la réalisation de l'éclairage du futur rond-point rue de la Gare

#### **V. : AFFAIRES SCOLAIRES**

V. 12. : Révision du quotient familial pour le secteur enfance, jeunesse, restauration

V. 13. : Approbation des tarifs du secteur Enfance – Jeunesse - Restauration pour l'année 2026/2027

V. 14. : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils péri et extra scolaires

#### **VI. : AMENAGEMENT - URBANISME**

VI. 15. : Approbation d'une convention de résiliation amiable de la promesse de vente de l'ancienne école de Malachappe

#### **VII. : AFFAIRES SOCIALES**

VII. 16. : Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2026

VII. 17. : Signature de la Charte Ville ambassadrice du don d'organes

|                  |
|------------------|
| N° DEL2026_05_02 |
|------------------|

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026.**

##### **DECISIONS :**

- DEL2026\_09 du 20 mai 2026 : Actualisation de la demande de subvention pour la rénovation de la toiture et l'isolation des combles de la mairie dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026

##### **DELIBERATIONS :**

- DEL2026\_04\_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2026\_04\_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 9 avril 2026

#### **Partie Administration générale :**

- DEL2026\_04\_03 : Désignation d'un représentant à l'association « OFS AQTA »
- DEL2026\_04\_04 : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- DEL2026\_04\_05 : Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- DEL2026\_04\_06 : Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

#### **Partie Finances Budget :**

- DEL2026\_04\_07 : Approbation du compte financier unique 2025
- DEL2026\_04\_08 : Affectation définitive du résultat
- DEL2026\_04\_09 : Décision modificative n°1

#### **Partie Ressources humaines :**

- DEL2026\_04\_10 : Bilan des formations 2025 et approbation prévisions de formation 2026
- DEL2026\_04\_11 : Approbation des taux de promotion 2026
- DEL2026\_04\_12 : Présentation du Rapport Social Unique 2024
- DEL2026\_04\_13 : Modification du tableau des effectifs
- DEL2026\_04\_14 : Mise en place d'un Comité Social Territorial local dans le cadre des élections professionnelles 2026

### **Partie Affaires scolaires :**

- DEL2026\_04\_15 : Modification des modalités d'accès au transport scolaire
- DEL2026\_04\_16 : Détermination du coût de l'élève et participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat
- DEL2026\_04\_17 : Avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026

### **Partie Culture Patrimoine :**

- DEL2026\_04\_18 : Modification du projet pédagogique de l'école de musique et de danse
- DEL2026\_04\_19 : Approbation des tarifs de l'école de musique et de danse pour l'année 2026/2027
- DEL2026\_04\_20 : Approbation de tarifs pour les spectacles enfants dans le cadre de la saison culturelle
- DEL2026\_04\_21 : Participation financière de la commune à la Redadeg 2026

### **INTERVENTIONS**

*Néant*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,

**VU** le projet de procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 mai 2026,

**Considérant** l'absence de remarque apportée par les conseillers municipaux sur le procès-verbal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal de séances du conseil municipal du 28 mai 2026.**

**VOTE :**

**Pour : 28**

## **I. : Administration générale**

### **DELIBERATIONS**

**N° DEL2026\_05\_03**

## I. 1. : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

### INTERVENTIONS

*M. Yvonnick GUEHENNEC s'interroge sur les questions orales et le délai de prévenance de 48h. Il lui est expliqué qu'il s'agit d'un droit de l'opposition, non pratiqué jusqu'à présent à Pluvigner. Il permet à l'opposition de transmettre des questions en amont de la séance, qui seront reprises oralement en séance et auxquelles la majorité s'engage à répondre. Cela n'empêche pas les conseillers municipaux de poser des questions oralement en séance et de participer aux débats.*

*M. Patrice THOMAS s'interroge sur les modalités d'accès au local de l'opposition. Il lui est précisé que les règles sont inchangées depuis le précédent mandat et que l'équipe d'opposition en a déjà les clés.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

**Considérant** que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.**

### VOTE :

Pour : 29

N° DEL2026\_05\_04

## I. 2. : Approbation du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

### INTERVENTIONS

*Mme Aurélie RIO expose les principales réalisations d'AQTA sur l'année 2025 ainsi que les budgets alloués, compétence par compétence :*

#### *Environnement :*

- *Gestion de l'eau et assainissement : poursuite des investissements structurants : 12.7 millions d'€ investis en matière d'assainissement, 9.2 millions d'€ consacrés à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, 3.6 millions d'€ investis en matière d'eau potable. Poursuite du plan Marshall (20 millions d'€ d'emprunt contractés dans le cadre du plan Marshall 2).*
- *Gestion et valorisation des déchets : poursuite des objectifs de réduction et de valorisation des déchets, optimisation des règles de passage en déchetterie.*
- *Transition énergétique : 5.45 millions € investis pour initier la mise en œuvre de différents projets de rénovation thermique des équipements et le développement du réseau de chaleur, achat groupé de prestations de service CVC.*

#### *Soutien à l'économie locale :*

- *Accompagnement des entreprises locales : facilitation des démarches d'implantation, gestion des zones d'activités (Bréventec à Pluvigner : 36 lots soumis à bail à construction. Les premières entreprises s'installent).*
- *Soutien aux filières primaires (agriculture, pêche, conchyliculture) et développement du plan alimentaire territorial (plaisir à la cantine, facilitation du rapprochement restaurateurs / producteurs, loi Egalim...).*
- *Tourisme : prise en compte et diversification des activités, notamment dans le nord du territoire pour que toutes les communes trouvent leur place dans la filière agritourisme.*

#### *Aménagement du territoire :*

- *Logement : permettre l'accès au logement pour tous, avec le renforcement des programmes de logements sociaux et la mise en œuvre d'une politique d'attribution. Aménagement d'un nouveau quartier d'habitation à Brec'h. Amélioration de l'habitat « jeunes » et « saisonniers ». Politique logement très volontariste (15 millions d'€).*
- *Mobilité : poursuite du déploiement du schéma cyclable et mise en service des navettes de transport à la demande Glasgo en 2025. 500 points d'arrêt, 12 700 voyageurs entre septembre et décembre, 160 000 kilomètres parcourus.*

#### *Qualité de vie, bien être et lien social :*

- *Promotion des services à la petite enfance et du soutien à la parentalité,*
- *Actions en faveur de la jeunesse (accès à la culture, aux sports et aux loisirs)*
- *Renforcement du lien social et des solidarités*
- *Valorisation de la culture : label pays d'art et d'histoire, inscription des mégalithes au patrimoine mondial de l'UNESCO, développement du réseau des médiathèques*
- *Amplification de la dynamique sportive (offre aquatique, animations sportives pendant les vacances scolaires, classes nautiques et golfiques*
- *Santé : premier contrat local de santé (2024-2028).*

*Mme Aurélie RIO souligne l'importance des investissements d'AQTA, qui viennent soutenir les politiques communales.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

**VU** la délibération n° 2026DC065 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 5 juin 2026, approuvant le rapport d'activité 2025 ;

**VU** le rapport d'activité ci-annexé ;

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année à leurs communes membres, au plus tard le 30 septembre, leur rapport d'activité de l'année précédente ;

**Considérant** que le Conseil communautaire d'AQTA a approuvé, lors de la séance du 5 juin 2026, son rapport d'activité 2025, lequel doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la communication en séance du 2 juillet 2026 du rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.**

#### **VOTE :**

**Pour : 28 (Emmanuel MURZEAU ne prend pas part au vote).**

### I. 3. : Désignation du référent déontologue des élus de la commune.

#### INTERVENTIONS

*Néant*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,  
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner ce référent déontologue et de préciser les modalités de son exercice,

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Joël BOSCHER, ancien directeur général des services de la ville de Rennes et de Rennes Métropole, par ailleurs référent déontologue d'AQTA depuis 2023,

**Considérant** que le référent déontologue pourra être saisi en déposant en mairie un courrier sous pli confidentiel, à destination de M. Joël BOSCHER, référent déontologue des élus ; toute demande fera l'objet d'un accusé de réception de la part du référent ; ce dernier étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et pourra rencontrer l'élu si nécessaire ; le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, soit par écrit soit par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ; les avis du référent sont consultatifs.

**Considérant** qu'il est proposé de fixer le montant de la vacation à 80 € par dossier traité ; des frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge, le cas échéant, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** Monsieur Joël BOSCHER, administrateur territorial en retraite, ancien Directeur général des services de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole, référent déontologue pour les élus de la commune de Pluvigner, jusqu'à expiration du présent mandat municipal,
- **FIXE** l'indemnité de vacation à 80 € par dossier traité,
- **VALIDE** les modalités de saisine fixées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document y afférent.

#### VOTE :

Pour : 29

## II. : Finances Budget

### DELIBERATIONS

N° DEL2026\_05\_06

#### II. 4. : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

##### INTERVENTIONS

*Modification de la subvention des KP : 8 589 €*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°DEL2021\_03\_31 du Conseil municipal en date du 20 mai 2021, fixant les modalités d'octroi des subventions aux associations ;

**VU** les demandes de subventions présentées par diverses associations ;

**Considérant** que la commune souhaite soutenir et les acteurs associatifs locaux en leur attribuant, des subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2026 ; que ces subventions sont attribuées sous réserve pour les associations d'avoir déposé un dossier de demande complet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026, pour un montant total de 115 777.75 €, dans les modalités indiquées ci-après :

| DOMAINE                       | ASSOCIATIONS                                                        | VERSEE<br>2025 | DEMANDEE<br>2026 | PROPOSEE 2026<br>(subvention de<br>fonctionnement) | CALCUL              |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|----------------------------------------------------|---------------------|
| AGRICULTURE-<br>ENVIRONNEMENT | Association communale<br>de chasse                                  | 300,00 €       | 400,00 €         | 300,00 €                                           | FORFAIT             |
| AGRICULTURE-<br>ENVIRONNEMENT | Association de chasse du<br>poteau                                  | 300,00 €       | 300,00 €         | 300,00 €                                           | FORFAIT             |
| AGRICULTURE-<br>ENVIRONNEMENT | Association de chasse<br>Trelecan Malachappe                        | 300,00 €       | 400,00 €         | 300,00 €                                           | FORFAIT             |
| AGRICULTURE-<br>ENVIRONNEMENT | Comice Agricole du<br>Canton                                        | 1 954,25 €     | 1 957,00 €       | 1 957,00 €                                         | 0,25ct<br>/habitant |
| AGRICULTURE-<br>ENVIRONNEMENT | Eaux et Rivières                                                    | 150,00 €       | 0,00 €           | 150,00 €                                           | FORFAIT             |
| AGRICULTURE-<br>ENVIRONNEMENT | FDGDON - Fédération<br>Départementale des<br>groupements de défense | 582,75 €       | 582,75 €         | 582,75 €                                           | CONVENTION          |

|                                    |                                                               |            |            |            |                                     |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|-------------------------------------|
| AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT          | Les landes du vivant                                          | 0,00 €     | 800,00 €   | 300,00 €   | FORFAIT                             |
| AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT          | Piégeurs de Ragondins                                         | 1 115,00 € | 900,00 €   | 900,00 €   | DELIB                               |
| AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT          | Société de chasse communale Bieuzy-Lanvaux                    | 400,00 €   | 300,00 €   | 300,00 €   | FORFAIT                             |
| AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT          | TOTAL                                                         | 5 902,00 € | 5 639,75 € | 5 089,75 € |                                     |
| ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES | Amicale des employés municipaux de Pluvigner et ses retraités | 7 430,00 € | 9 230,00 € | 9 200,00 € | Adhérents                           |
| ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES | Ar Seim                                                       | 400,00 €   | 300,00 €   | 300,00 €   | FORFAIT                             |
| ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES | AU GRE DES PETITS PAS                                         | 0,00 €     | 400,00 €   | 400,00 €   | FORFAIT                             |
| ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES | Comité de quartier de St Guénaël                              | 300,00 €   | 300,00 €   | 300,00 €   | FORFAIT                             |
| ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES | Comité des fêtes de Malachappe                                | 1 200,00 € | 8 000,00 € | 0,00 €     | Subvention exceptionnelle           |
| ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES | JARDY'SCENES                                                  | 300,00 €   | 500,00 €   | 300,00 €   | FORFAIT                             |
| ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES | LA BANDE A NONCE                                              | 0,00 €     | 500,00 €   | 300,00 €   | FORFAIT                             |
| ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES | LAMBEL VILLAGE                                                | 0,00 €     | 400,00 €   | 0,00 €     | FORFAIT                             |
| ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES | Les jardins partagés de Pluvigner                             | 300,00 €   | 500,00 €   | 300,00 €   | FORFAIT                             |
| ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES | Les Mamm-Gozh Bouts de Ficelle et Cie                         | 300,00 €   | 1 500,00 € | 500,00 €   | FORFAIT + subvention exceptionnelle |
| ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES | Les Séniors du Tanin                                          | 300,00 €   | 300,00 €   | 300,00 €   | FORFAIT                             |

|                                          |                                                 |             |             |             |                                           |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------------------------|
| ASSOCIATIONS<br>PLUVIGNOISES<br>DIVERSES | Mardi loisirs ex Centre<br>d'animation du Tanin | 300,00 €    | 300,00 €    | 300,00 €    | FORFAIT                                   |
| ASSOCIATIONS<br>PLUVIGNOISES<br>DIVERSES | Plijadur Cantè Nouz                             | 1 000,00 €  | 1 000,00 €  | 300,00 €    | FORFAIT                                   |
| ASSOCIATIONS<br>PLUVIGNOISES<br>DIVERSES | PLUVIGNER ANIMATIONS<br>ET FETES                | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € | FORFAIT                                   |
| ASSOCIATIONS<br>PLUVIGNOISES<br>DIVERSES | UNACITA (Anciens<br>Combattants)                | 300,00 €    | 300,00 €    | 300,00 €    | FORFAIT                                   |
| ASSOCIATIONS<br>PLUVIGNOISES<br>DIVERSES | VIVRE AU PAYS DE<br>PLUVIGNER                   | 300,00 €    | 300,00 €    | 300,00 €    | FORFAIT                                   |
| ASSOCIATIONS<br>PLUVIGNOISES<br>DIVERSES | TOTAL                                           | 41 380,00 € | 48 830,00 € | 38 100,00 € |                                           |
| CULTURE ET<br>TOURISME                   | Bagad Bleidi kamorh                             | 150,00 €    | 300,00 €    | 150,00 €    | FORFAIT                                   |
| CULTURE ET<br>TOURISME                   | Comité chapelle Saint-<br>Mériadec              | 300,00 €    | 300,00 €    | 300,00 €    | FORFAIT                                   |
| CULTURE ET<br>TOURISME                   | Kerlenn Sten Kidna                              | 300,00 €    | 300,00 €    | 300,00 €    | FORFAIT                                   |
| CULTURE ET<br>TOURISME                   | MELODIAM MEAM                                   | 0,00 €      | 3 000,00 €  | 300,00 €    | FORFAIT                                   |
| CULTURE ET<br>TOURISME                   | MOUTON MAJOR                                    | 0,00 €      | 1 000,00 €  | 0,00 €      | FORFAIT                                   |
| CULTURE ET<br>TOURISME                   | Pluvigner Patrimoines                           | 1 100,00 €  | 800,00 €    | 300,00 €    | FORFAIT +<br>subvention<br>exceptionnelle |
| CULTURE ET<br>TOURISME                   | Radio Bro Gwened                                | 0,00 €      | 200,00 €    | 0,00 €      | FORFAIT                                   |
| CULTURE ET<br>TOURISME                   | West Side Pictures                              | 400,00 €    | 400,00 €    | 300,00 €    | FORFAIT                                   |
| CULTURE ET<br>TOURISME                   | TOTAL                                           | 2 650,00 €  | 6 300,00 €  | 1 650,00 €  |                                           |
| HUMANITAIRE                              | AES (Accueil Entraide<br>Solidarité)            | 300,00 €    | ?           | 300,00 €    | FORFAIT                                   |

|             |                                              |            |            |            |         |
|-------------|----------------------------------------------|------------|------------|------------|---------|
| HUMANITAIRE | Association Avenir Solidarité Emploi         | 150,00 €   | 200,00 €   | 0,00 €     | FORFAIT |
| HUMANITAIRE | Banque Alimentaire Morbihan                  | 1 000,00 € | 1 500,00 € | 1 000,00 € | FORFAIT |
| HUMANITAIRE | CENT POUR UN TOIT                            | 0,00 €     | 600,00 €   | 400,00 €   | FORFAIT |
| HUMANITAIRE | CORPS ET AMES                                | 0,00 €     | 1 500,00 € | 300,00 €   | FORFAIT |
| HUMANITAIRE | La Cagnotte Pluvignoise                      | 300,00 €   | 300,00 €   | 300,00 €   | FORFAIT |
| HUMANITAIRE | Les Restos du cœur                           | 150,00 €   | 150,00 €   | 150,00 €   | FORFAIT |
| HUMANITAIRE | SECOURS CATHOLIQUE                           | 0,00 €     | 300,00 €   | 0,00 €     | FORFAIT |
| HUMANITAIRE | Solidarité Paysans Bretagne                  | 150,00 €   | ?          | 150,00 €   | FORFAIT |
| HUMANITAIRE | TOTAL                                        | 2 350,00 € | 4 550,00 € | 2 600,00 € |         |
| SANTE       | ADAPEI "LES PAPILLONS BLANCS" VANNES         | 150,00 €   | 150,00 €   | 150,00 €   | FORFAIT |
| SANTE       | AFM TELETHON                                 | 0,00 €     | 100,00 €   | 0,00 €     | FORFAIT |
| SANTE       | ALCOOL ACCOMPAGNEMENT PREVENTION DU MORBIHAN | 0,00 €     | 180,00 €   | 150,00 €   | FORFAIT |
| SANTE       | Amicale Donneurs de Sang                     | 300,00 €   | 300,00 €   | 300,00 €   | FORFAIT |
| SANTE       | Faire face ensemble                          | 150,00 €   | 150,00 €   | 150,00 €   | FORFAIT |
| SANTE       | La génétique de Pluvigner                    | 400,00 €   | 400,00 €   | 300,00 €   | FORFAIT |
| SANTE       | LE COMBAT DE MYLA                            | 0,00 €     | 500,00 €   | 400,00 €   | FORFAIT |

|                   |                                                                                           |            |             |             |                       |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|-------------|-----------------------|
| SANTE             | TOTAL                                                                                     | 1 150,00 € | 1 780,00 €  | 1 450,00 €  |                       |
| SCOLAIRE          | AEP Ecole Skol Diwan An Alré                                                              | 6 085,00 € | 8 656,00 €  | 8 656,00 €  | selon coût de l'élève |
| SCOLAIRE          | APEL Ecole Sainte-Anne (Bieuzy-lanvaux)                                                   | 500,00 €   | 1 000,00 €  | 500,00 €    | FORFAIT               |
| SCOLAIRE          | APEL Ecole St Guigner (Pluvigner)                                                         | 500,00 €   | 500,00 €    | 500,00 €    | FORFAIT               |
| SCOLAIRE          | ASSOCIATION EDUCATION EN PAYS DE LORIENT                                                  | 0,00 €     | 788,00 €    | 0,00 €      |                       |
| SCOLAIRE          | Ecole privée G DESHAYES Auray (ULIS) - OGEC                                               | 700,00 €   | 394,00 €    | 394,00 €    | Selon coût élève      |
| SCOLAIRE          | TOTAL                                                                                     | 8 635,00 € | 11 338,00 € | 10 050,00 € |                       |
| VOYAGES SCOLAIRES | CNRD 56 : COMITE DE LIAISON DU CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DU MORBIHAN | 0,00 €     | 2 500,00 €  | 0,00 €      |                       |
| VOYAGES SCOLAIRES | COLLEGE GOH LANNO                                                                         | 105,00 €   | 35,00 €     | 35,00 €     | 35€ / demande         |
| VOYAGES SCOLAIRES | Etudiants ERASMUS                                                                         | 100,00 €   | 0,00 €      | 0,00 €      | 100€/demande          |
| VOYAGES SCOLAIRES | TOTAL                                                                                     | 3 845,00 € | 2 535,00 €  | 35,00 €     |                       |
| SPORT             | ASP                                                                                       | 2 179,00 € | 5 000,00 €  | 2 398,00 €  | Adhérents / licenciés |
| SPORT             | ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GOH LANNO                                                 | 3 457,00 € | ?           | 3 718,00 €  | Adhérents / licenciés |
| SPORT             | AU CŒUR DE L'ETRE                                                                         | 300,00 €   | 300,00 €    | 508,00 €    | Adhérents / licenciés |
| SPORT             | Calp'Asso (centre équestre)                                                               | 2 762,00 € | 3 000,00 €  | 2 814,00 €  | Adhérents / licenciés |
| SPORT             | CIMA                                                                                      | 595,00 €   | 800,00 €    | 680,00 €    | Adhérents / licenciés |
| SPORT             | CLUB DE BASKET DE BAUD                                                                    | 0,00 €     | 100,00 €    | 0,00 €      | Adhérents / licenciés |
| SPORT             | COP Gym Enfants                                                                           | 2 260,00 € | 2 500,00 €  | 2 203,00 €  | Adhérents / licenciés |
| SPORT             | Danse pour le plaisir                                                                     | 300,00 €   | ?           | 690,00 €    | Adhérents / licenciés |

|       |                                      |            |            |            |                                                   |
|-------|--------------------------------------|------------|------------|------------|---------------------------------------------------|
| SPORT | Dojo Pluvigner                       | 1 802,00 € | 2 000,00 € | 1 644,00 € | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | Etoile Cycliste Pluvignoise          | 8 846,00 € | 5 000,00 € | 1 217,00 € | Adhérents / licenciés + subvention exceptionnelle |
| SPORT | EUR FLECHEN                          | 340,00 €   | 340,00 €   | 340,00 €   | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | HANDISPORT PAYS DE PLOERMEL          | 150,00 €   | 150,00 €   | 0,00 €     | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | KARATE CLUB DE PLUVIGNER             | 1 306,00 € | 2 900,00 € | 1 304,00 € | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | KOAD HA MOR                          | 300,00 €   | 500,00 €   | 669,00 €   | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | La Boule Pluvignoise                 | 300,00 €   | 900,00 €   | 444,00 €   | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | La Pétanque Pluvignoise              | 1 010,00 € | ?          | 1 255,00 € | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | Les Farfadets (Club Cyclo)           | 1 296,00 € | 1 500,00 € | 1 054,00 € | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | Les Foulées Pluvignaises             | 692,00 €   | 700,00 €   | 700,00 €   | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | Les Gymnastes Pluvignaises           | 2 887,00 € | 3 000,00 € | 2 749,00 € | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | Les Kériolets                        | 9 399,00 € | ?          | 8 589,00 € | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | Patronage Laïque d'Auray Gymnastique | 600,00 €   | 600,00 €   | 740,00 €   | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | PAYS AURAY RUGBY CLUB                | 340,00 €   | 500,00 €   | 420,00 €   | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | Pluvi'Bad                            | 2 807,00 € | 9 000,00 € | 2 739,00 € | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | Pluvigner Basket Ball                | 6 566,00 € | 6 600,00 € | 6 196,00 € | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | PLUVIGNER VOLLEY BALL                | 2 301,00 € | 1 500,00 € | 2 255,00 € | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | PLUVI'RANDO                          | 1 174,00 € | 300,00 €   | 1 076,00 € | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | Roller cop's Pluvigner               | 5 522,00 € | 6 000,00 € | 4 665,00 € | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | SPORTIFS BLEUS DE PLUVIGNER          | 300,00 €   | 300,00 €   | 238,00 €   | Adhérents / licenciés                             |
| SPORT | Tennis club pluvignois               | 2 219,00 € | 2 264,00 € | 2 010,00 € | Adhérents / licenciés + subvention exceptionnelle |
| SPORT | TERRA YOGA                           | 400,00 €   | 700,00 €   | 1 221,00 € | Adhérents / licenciés                             |

|       |                                         |              |              |              |                       |
|-------|-----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| SPORT | USBL - Union sportive de Bieuzy Lanvaux | 2 969,00 €   | 3 500,00 €   | 2 267,00 €   | Adhérents / licenciés |
| SPORT | TOTAL                                   | 65 379,00 €  | 59 954,00 €  | 56 803,00 €  | €                     |
| TOTAL |                                         | 131 525,51 € | 147 126,75 € | 115 777,75 € |                       |

- **PRECISE** que :
  - les subventions / participations versées pour les voyages scolaires s'élèvent à 35 € par élève sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire justifiant la participation effective de l'élève à un voyage scolaire pendant l'année 2025/2026,
  - les participations versées aux étudiants suivant un cursus à l'étranger s'élèvent à 100 € par année, sur présentation des éléments justifiant l'accomplissement effectif d'une période d'études à l'étranger pendant l'année scolaire 2025/2026,
  - les subventions versées aux associations scolaires pluvignaises sont plafonnées à un forfait annuel de 500 €, hors demandes de subventions exceptionnelles.
  - s'agissant des pluvignais scolarisés hors commune, la subvention est calculée selon le coût de l'élève applicable dans la commune d'accueil, sans pouvoir dépasser le coût de l'élève appliqué à Pluvigner.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son Adjoint délégué, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

Pour : 24 (Danielle CHEVILLER, Charline EVENNO, Yvonnick GUEHENNEC, Laurent PASCO ne prennent pas part au vote).

**N° DEL2026\_05\_07**

**II. 5. : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.**

**INTERVENTIONS**

*M. Mickaël LE GLOANIC demande si les subventions exceptionnelles sont fixes chaque année.*

*Mme Aurélie RIO répond qu'elles sont justement exceptionnelles et dépendent des projets présentés. Des conventions de partenariat et d'objectifs vont être mises en place avec les associations concernées.*

*Le souhait de l'équipe était de ne pas bouleverser tous les usages dès la première année de mandat. Les commissions concernées (sports et vie associative) seront invitées à travailler sur l'ajustement des critères.*

*M. Bruno RICHARD s'interroge sur le refus de subvention à Mouton Major.*

*Mme Danielle CHEVILLER répond que la compagnie, qui est en résidence sur la commune, est rétribuée pour ses interventions, et bénéficie par ailleurs des équipements du StanG. Le versement d'une subvention complémentaire n'est donc pas justifié.*

*M. Yvonnick GUEHENNEC demande si le comité de Saint Fiacre a demandé une subvention.*

*Il lui est répondu que non.*

*Il demande pourquoi la subvention de l'ECP est baissée.*

*M. Patrick LE PICHON répond qu'une subvention de fonctionnement est attribuée au vu du nombre de licenciés, à laquelle s'ajoutent 5 000 € (convention) et 2 000 € pour l'organisation de deux courses cyclistes (au lieu des 2 400 € demandés).*

*M. Patrice THOMAS s'interroge sur la subvention en baisse de l'USBL.*

*M. Laurent PASCO répond que la subvention a été calculée sur la base des éléments transmis par l'association. Il lui est demandé si tous les licenciés, y compris les dirigeants, sont comptabilisés dans le calcul de la subvention. M. Laurent PASCO répond que les adhérents qui disposent de plusieurs licences ne sont pas forcément comptabilisés. Ce n'est pas à la mairie de financer trois fois le même adhérent parce que la fédération française de football impose aux clubs de payer plusieurs licences pour la même personne. D'autres fédérations fonctionnent différemment.*

*M. Laurent PASCO ajoute que la commune accompagne les clubs autrement que par le strict versement de subventions, notamment par l'achat d'équipements.*

*M. Mickaël LE GLOANIC estime que la baisse de subventions pour les clubs de football n'est pas équitable et ne va pas encourager les associations à former des dirigeants.*

*Mme Danielle CHEVILLER précise que s'agissant des dossiers de subventions pour les associations non sportives, deux tiers étaient non conformes, incomplets ou arrivés en retard. Elle indique que les dossiers seront simplifiés l'an prochain.*

*Mme Aurélie RIO ajoute qu'une remise à plat des subventions associatives va être faite cette année, pour 2027, et que le calendrier sera ajusté également.*

*Il en va de même des réservations de salles et de l'octroi des créneaux. Un travail d'analyse va être fait en commission, pour arbitrer notamment la gratuité de certaines mises à disposition de salles aux associations (Le Borgne par exemple).*

*Mme Isabelle NOEL demande pourquoi le Secours catholique n'a pas obtenu de subvention. Il lui est répondu qu'ils ne sont plus sur la commune depuis 2015.*

**VU** les demandes de subventions présentées par diverses associations ;

**Considérant** qu'en parallèle des subventions de fonctionnement annuelles attribuées aux associations, la commune souhaite accorder à certaines associations des subventions exceptionnelles, destinées à soutenir leurs projets,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :**
  - **Etoile cycliste pluvignoise : attribution d'une subvention de 7 000 €,**
  - **Lycée Benjamin Franklin : attribution d'une subvention de 200 €,**
  - **Les Mamm Gozh Bouts de ficelles et Cie : attribution d'une subvention de 1 000 €,**
  - **Maoued Breizh : attribution d'une subvention de 200 €,**

- Pluvigner Patrimoines : attribution d'une subvention de 500 €,
- Tennis club de Pluvigner : attribution d'une subvention de 200 €,
- Tig'raid : attribution d'une subvention de 200 €
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son Adjoint délégué, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération suivantes.

**VOTE :**

Pour : 29

**N° DEL2026\_05\_08**

## **II. 6. : Création d'un tarif de mise à disposition du dojo pour l'année 2026.**

### **INTERVENTIONS**

*Néant*

**VU** la demande d'une association extérieure à la commune d'organiser, au mois d'août, un stage payant de Kinomichi, dans le dojo du Goh Lanno ;

**Considérant** qu'il n'est pas prévu de tarif pour l'occupation de cette salle, qui est mise à disposition des associations et établissements scolaires pluvignois gratuitement ; que dans la mesure où le stage est payant, il est proposé de fixer un tarif de mise à disposition à hauteur de 150 € la demi-journée et de 300 € la journée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **CREE** un tarif de mise à disposition du Dojo du Goh Lanno, applicable lorsque l'activité organisée est payante pour les participants :
  - 150 € la demi-journée (4 heures maximum)
  - 300 € la journée
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué aux finances, au développement économique et aux ressources humaines, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**VOTE :**

Pour : 29

**N° DEL2026\_05\_09**

## **II. 7. : Admissions en non-valeur et créances éteintes.**

### **INTERVENTIONS**

*Néant*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° BOFIP-GCP-25-0013 du 14 avril 2025,

VU les titres de recettes présentés par le comptable public,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux et réglementaires,

**Considérant** que les titres dont Monsieur le comptable public demande l'admission en non-valeur sont irrécouvrables,

**Considérant** que les titres dont il demande l'admission en créances éteintes le sont suite à une procédure de surendettement,

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil municipal :**

- **ADMET en non-valeur les titres présentés par le comptable public au 12 juin 2026, pour un montant de 1 313.40 €,**
- **AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.**

**VOTE :**

Pour : 29

**N° DEL2026\_05\_10**

## **II. 8. : Détermination du coût horaire des dumistes pour l'année scolaire 2026/2027.**

### **INTERVENTIONS**

*Néant*

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'école de musique et de danse de Pluvigner propose aux communes de Landévant, Landaul et Camors des interventions en milieu scolaire, réalisées par des dumistes ; que ce partenariat entre communes implique une prise en charge financière des coûts de mise à disposition par les communes accueillantes,

**Considérant** que chaque année, les coûts sont calculés au réel, en fonction de l'évolution des charges de personnel des agents concernés sur l'année précédente et du nombre d'heures d'intervention effectivement réalisées,

**Considérant** que pour l'année 2026/2027, il est proposé de fixer ce coût horaire à 60 €, qui correspond au coût réel des charges de personnel de l'année 2025/2026,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **FIXE le coût horaire de l'intervention des dumistes en milieu scolaire, dans les écoles de Landévant, Landaul et Camors pour l'année scolaire 2026/2027, à 60 €.**
- **PRECISE que ce coût horaire sera multiplié par le nombre d'heures effectivement réalisées par les intervenants au sein de chaque école, et facturé aux communes en fin d'année scolaire.**

**VOTE :**  
**Pour : 29**

### III. : Ressources humaines

#### DELIBERATIONS

N° DEL2026\_05\_11

#### III. 9. : Débat relatif aux dépenses de formation des élus.

##### INTERVENTIONS

*Néant*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

**Considérant** que deux dispositifs distincts sont mis en œuvre pour permettre la formation des élus :

- Le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE) : financé par une cotisation obligatoire de 1 % précomptée sur les indemnités des élus. Il permet aux élus de disposer de 400 € par an des formations avec ou sans lien avec l'exercice du mandat. Elles peuvent aussi contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. La mise en œuvre du DIFE relève de l'initiative de chacun des élus, qui peuvent mobiliser leurs droits DIFE de façon autonome via la plateforme en ligne "Mon compte Formation" après avoir activé leur identité numérique.
- Les formations financées par la collectivité. Le montant prévisionnel des crédits inscrits au budget ne peut être inférieur à 2 % du montant total théorique des indemnités de fonction et ne peut excéder 20 % de ce même montant (soit un budget compris entre 2 415.61€ et 24 156.07€ en 2026). Il est proposé de retenir une enveloppe de 4%, soit 4 831.21 €.

**Considérant** qu'une formation doit être impérativement organisée durant la 1ère année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ; ainsi, une formation généraliste sera proposée aux 14 élus concernés ; les années suivantes, des formations spécifiques, portant sur les domaines d'intervention des élus, seront proposées,

**Considérant** que les élus salariés ou fonctionnaires disposent d'un congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat,

**Considérant** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur,

**Considérant** que les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élue pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

**Considérant** que les crédits budgétaires non consommés à la fin de l'année sont reportés sur l'exercice suivant, mais ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- INSCRIT au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**VOTE :**

Pour : 29

## IV. : Travaux DELIBERATIONS

N° DEL2026\_05\_12

### IV. 10. : Approbation d'une convention avec Morbihan Energies pour l'installation d'une borne marché sur l'esplanade à l'arrière de la mairie.

#### INTERVENTIONS

*Néant*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques,

**VU** les statuts du syndicat intercommunal Morbihan Énergies,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** que dans le cadre de la première phase des travaux d'aménagement et d'embellissement du centre-ville, la commune souhaite confier à Morbihan Energies la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation d'une borne marché sur l'esplanade à l'arrière de la mairie,

**Considérant** que le montant des travaux s'élève à 7 008 € TTC et que le montant de la subvention accordée par Morbihan Energies pour cette opération est de 885 €,

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure une convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies pour déterminer les modalités de ce partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation entre la commune de Pluvigner et Morbihan Energies, telle qu'annexée, relative à l'installation d'une borne marché, dans le cadre de la première phase des travaux d'aménagement et d'embellissement du centre-ville,
- **PRECISE** que le coût total des travaux s'élève à 7 008 € TTC, dont 885 € pris en charge par Morbihan Energies.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son adjoint délégué aux travaux, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**VOTE :**

Pour : 28 (Emmanuel MURZEAU ne prend pas part au vote).

N° DEL2026\_05\_13

**IV. 11. : Approbation d'une convention avec Morbihan Energies pour la réalisation de l'éclairage du futur rond-point rue de la Gare.**

**INTERVENTIONS**

*Néant*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques,

**VU** les statuts du syndicat intercommunal Morbihan Énergies,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** qu'en amont des futurs travaux d'aménagement du rond-point de Bodéveno, une première phase de travaux d'éclairage a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies,

**Considérant** que le montant des travaux s'élève à 31 500 € TTC et que le montant de la subvention accordée par Morbihan Energies pour cette opération est de 6 171 €,

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure une convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies pour déterminer les modalités de ce partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation entre la commune de Pluvigner et Morbihan Energies, telle qu'annexée, relative aux travaux d'éclairage rue de la gare, au niveau du futur giratoire de Bodéveno,
- **PRECISE** que le coût total des travaux s'élève à 31 500 € TTC, dont 6 171 € pris en charge par Morbihan Energies.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son adjoint délégué aux travaux, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**VOTE :**

Pour : 28 (Emmanuel MURZEAU ne prend pas part au vote).

## V. : Affaires scolaires

### DELIBERATIONS

N° DEL2026\_05\_14

#### V. 12. : Révision du quotient familial pour le secteur enfance, jeunesse, restauration.

##### INTERVENTIONS

*Mme Marjorie LE BARON-RACHEL précise que cette révision du quotient sera effectuée tous les ans, afin de s'adapter aux évolutions de salaire.*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, restauration en date du 16 juin 2026,

**Considérant** que l'équipe municipale a souhaité mener une réflexion sur le quotient familial, celui-ci n'ayant pas été révisé depuis 2023 et le barème des tranches ne correspondant plus à la réalité des familles,

**Considérant** les travaux menés en commission enfance, jeunesse, restauration,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la grille du quotient familial applicable à la tarification des services du secteur enfance, jeunesse, telle que présentée ci-après :

|           | Evolution à partir de l'année 2026/2027    |                                               |
|-----------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|           | Quotient familial<br>(RFR/nombre de parts) | Nombre de familles concernées<br>(estimation) |
| TRANCHE 1 | de 0 € à 6 600 €                           | 39                                            |
| TRANCHE 2 | de 6 601 € à 11 500 €                      | 116                                           |
| TRANCHE 3 | de 11 501 € à 14 300 €                     | 114                                           |
| TRANCHE 4 | 14 301 € et +                              | 233                                           |

- **PRECISE** que cette nouvelle grille est applicable à compter de l'année scolaire 2026/2027,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

VOTE :

Pour : 29

**V. 13. : Approbation des tarifs du secteur Enfance – Jeunesse - Restauration pour l'année 2026/2027.****INTERVENTIONS***Néant***VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, restauration en date du 16 juin 2026,**Considérant** qu'il est nécessaire de voter les tarifs du secteur enfance-jeunesse-restauration pour l'année 2026/2027,**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie et des accueils de loisirs pour l'année 2026/2027, dans les conditions indiquées ci-après :

**Restauration scolaire**

|                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| Repas enfant Pluvignois              | 3,85 € |
| Repas enfant non Pluvignois          | 4,45 € |
| Repas non réservé dans les 72 heures | 7,70 € |

**Garderie**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| Quotient familial* | 1/4 heure |
| Tranche 1          | 0,38 €    |
| Tranche 2          | 0,53 €    |
| Tranche 3          | 0,59 €    |
| Tranche 4          | 0,63 €    |

\* calcul du quotient familial : revenu fiscal de référence / nombre de parts

**Accueils de loisirs 3/11 ans****Petites vacances scolaires et mercredis**

| Quotient familial* | Journée       | 1/2 journée |
|--------------------|---------------|-------------|
|                    | Repas compris |             |
| Tranche 1          | 9,05 €        | 4,66 €      |
| Tranche 2          | 13,25 €       | 5,83 €      |
| Tranche 3          | 14,75 €       | 6,47 €      |
| Tranche 4          | 16,55 €       | 7,95 €      |
| Extérieur          | 18,55 €       | 8,95 €      |

\* Les allocataires dont le quotient CAF est inférieur à 600 € se verront attribuer une réduction de 2 € par demi-journée.

### Vacances d'été

| 2027               |                  |             |
|--------------------|------------------|-------------|
| Quotient familial* | Journée          | 1/2 journée |
|                    | Repas<br>compris |             |
| Tranche 1          | 11,65 €          | 5,75 €      |
| Tranche 2          | 14,35 €          | 7,05 €      |
| Tranche 3          | 15,95 €          | 7,85 €      |
| Tranche 4          | 16,85 €          | 8,25 €      |
| Extérieur          | 18,85 €          | 9,25 €      |

\* Les allocataires dont le quotient CAF est inférieur à 600 € se verront attribuer une réduction de 2 € par demi-journée.

De plus, pour toute réservation entre 10 et 13 jours, une réduction de 0.50 €/jour sera appliquée dès la 1<sup>ère</sup> journée.

Pour toute réservation de 14 jours et plus, une réduction de 1 €/jour sera appliquée dès la 1<sup>ère</sup> journée.

Le tarif de la nuitée correspond à ½ journée.

### Accueil de loisirs adolescents

| 2026/2027 |        |                    |                            |                  |         |
|-----------|--------|--------------------|----------------------------|------------------|---------|
| Activités | Soirée | Sortie<br>mini-bus | Sortie avec<br>intervenant | Grande<br>sortie | Bivouac |
| Tranche 1 | 4,00 € | 7,00 €             | 11,00 €                    | 14,00 €          | 21,00 € |
| Tranche 2 | 4,50 € | 7,50 €             | 12,00 €                    | 15,00 €          | 22,00 € |
| Tranche 3 | 5,00 € | 8,00 €             | 13,00 €                    | 16,00 €          | 23,00 € |
| Tranche 4 | 5,50 € | 8,50 €             | 14,00 €                    | 17,00 €          | 24,00 € |
| Extérieur | 7,50 € | 10,50 €            | 16,00 €                    | 19,00 €          | 26,00 € |

Création d'un tarif unique d'adhésion annuelle :

- de 10 € pour les Pluvignois
- et 15 € pour les non Pluvignois.

- **FIXE les tarifs des séjours et mini-séjours pour l'été 2027, dans les conditions indiquées ci-après :**

### Séjour été (6-11 ans)

| Quotient familial | 2027     |          |
|-------------------|----------|----------|
|                   | CP/CE1   | CE2/CM   |
| Tranche 1         | 112,00 € | 140,00 € |
| Tranche 2         | 122,00 € | 150,00 € |
| Tranche 3         | 132,00 € | 160,00 € |
| Tranche 4         | 148,00 € | 175,00 € |
| Extérieur         | 185,00 € | 212,00 € |

### Séjour été (adolescents)

| Quotient familial | 2027     |
|-------------------|----------|
| Tranche 1         | 195,00 € |
| Tranche 2         | 205,00 € |
| Tranche 3         | 225,00 € |
| Tranche 4         | 242,00 € |
| Extérieur         | 273,00 € |

*Dispositif VACAF : réduction de 30 à 80 €*

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**VOTE :**  
Pour : 29

N° DEL2026\_05\_16

### V. 14. : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils péri et extra scolaires.

#### INTERVENTIONS

*Mme Aurélie RIO précise qu'il n'y a pas de problématique de places disponibles à Pluvigner, y compris pour les camps.*

*L'objectif est simplement de faciliter l'accès aux inscriptions et d'éviter les files d'attente le samedi matin.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, restauration en date du 16 juin 2026,

**Considérant** que les activités du secteur enfance, jeunesse, restauration, sont encadrées par un règlement intérieur, qui précise les conditions d'accès aux services (modalités d'inscription, conditions d'annulation, horaires, organisation, fonctionnement, etc...).

**Considérant** que les inscriptions à l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires s'effectuaient jusqu'à présent uniquement en mairie, aux plages horaires indiquées,

**Considérant** qu'afin de fluidifier les inscriptions et faciliter les démarches des familles, il sera désormais possible de s'inscrire en ligne, via le portail citoyen ; qu'une permanence en mairie sera assurée pour les familles souhaitant effectuer une inscription sur site, ou n'ayant pas accès au portail en ligne,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour tenir compte de cette nouvelle organisation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVER le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils péri et extra-scolaires, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.**

**VOTE :**

**Pour : 29**

## **VI. : Aménagement - Urbanisme**

### **DELIBERATIONS**

**N° DEL2026\_05\_17**

#### **VI. 15. : Approbation d'une convention de résiliation amiable de la promesse de vente de l'ancienne école de Malachappe.**

##### **INTERVENTIONS**

*M. Damien TASSÉ rappelle les problématiques liées à la présence d'une habitation à proximité immédiate d'une salle des fêtes. C'est la raison pour laquelle l'équipe municipale a souhaité engager des négociations avec les acquéreurs pour résilier cette vente.*

*M. Yvonnick GUEHENNEC trouve que cela coûte cher à la commune et estime que ce n'est pas forcément une bonne chose au vu du contexte budgétaire actuel.*

*M. Damien TASSÉ est d'accord sur le coût de réhabilitation du bien, qui est élevé. Il craint cependant que la salle Jean-Marie GOASMAT ne puisse plus être utilisée à l'avenir, en présence d'habitation à proximité. Il estime par ailleurs que la commune a tout intérêt à conserver la propriété de son foncier, notamment au vu de la loi ZAN. Il rappelle que la population de Malachappe, qui avait été sollicitée sur le projet, avait fait plusieurs propositions d'utilisation du bâtiment.*

*Mme Aurélie RIO complète en indiquant que cet équipement sera utile pour la vie associative soutenue de Malachappe. Il s'agit d'une excellente nouvelle pour Malachappe.*

*M. Yvonnick GUEHENNEC ajoute que la salle de Malachappe coute cher à la location pour les pluvignois. M. Damien TASSÉ est d'accord et avait déjà fait remonter ce point de vue dans le précédent mandat.*

*Mme Aurélie RIO précise que c'est justement pour cette raison que les différentes tarifications seront remises à plat.*

*M. Bruno RICHARD demande si les choses ont évolué concernant la salle de Bieuzy.*

*Mme Aurélie RIO répond que des améliorations et corrections peuvent être apportées, moyennant des investissements. Pour autant, les difficultés de cohabitation, malgré les investissements projetés, complexifient la résolution de cette situation.*

*M. Patrice THOMAS est persuadé qu'il existe une solution et il invite la municipalité à se rapprocher de l'ARS.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°DEL2026\_01\_14 du 12 février 2026 du conseil municipal approuvant la cession de l'ancienne école de Malachappe, comprenant la parcelle cadastrée F 208, d'une contenance de 594 m<sup>2</sup> et une portion de la parcelle cadastrée F 266, d'une contenance de 818 m<sup>2</sup>, au prix de 70 000 €,

**Considérant** que l'équipe municipale s'est rapprochée des acquéreurs afin de leur proposer la résiliation amiable de la promesse de vente signée le 13 mars dernier.

**Considérant** que les parties se sont ainsi entendues sur le principe et les modalités de cette résiliation, qui figurent dans le protocole joint en annexe. L'indemnité versée par la commune s'élève à 31 842.32 €.

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil municipal :**

- **APPROUVER** la convention de résiliation amiable de la promesse de vente conclue le 13 mars 2026 entre la Commune de Pluvigner, d'une part, et Monsieur David JEHANNO et Madame Cynthia LE QUERE, d'autre part, relative au bien sis Lieu-dit Malachappe, cadastré F 208, d'une contenance de 594 m<sup>2</sup> et F 266, d'une contenance de 818 m<sup>2</sup>, au prix de 70 000 €.
- **PRECISE** que ladite résiliation est consentie sous réserve du versement par la commune aux acquéreurs susnommés, d'une somme globale de 31 842.32 €, à savoir :
  - 7 000 € au titre de la pénalité compensatoire prévue dans la promesse de vente,
  - 24 842.32 € au titre du remboursement des frais engagés par les acquéreurs dans le cadre de l'acquisition,
- **PRECISE** que les frais supportés par l'étude de Maître MEUNIER et DE CHAMPSAVIN, chargée d'établir la convention, ainsi que les frais afférents aux formalités préalables réalisées et les débours réglés, seront mis à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au logement, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention de résiliation amiable susmentionnée et tout document y afférent.

**VOTE :**

Pour : 23

Contre : 6 (RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE GLOANIC Mickael).

## **VII. : Affaires sociales**

### **DELIBERATIONS**

N° DEL2026\_05\_18

#### **VII. 16. : Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2026.**

**INTERVENTIONS**

*Néant*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° DEL2026\_03\_20 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026,

**Considérant** que la commune participe chaque année au financement du Centre communal d'action sociale de Pluvigner, via l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale de Pluvigner d'un montant de 141 600 € pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**VOTE :**

Pour : 29

N° DEL2026\_05\_19

#### **VII. 17. : Signature de la Charte Ville ambassadrice du don d'organes.**

**INTERVENTIONS**

*Mme Aurélie RIO précise qu'il s'agit d'un engagement de campagne, commun d'ailleurs aux deux équipes candidates.*

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'équipe municipale souhaite faire de la commune de Pluvigner une Ville ambassadrice du don d'organes,

**Considérant** que l'objectif est de sensibiliser les citoyens à cet acte fort de fraternité et de solidarité que représente le don d'organes, et ainsi de contribuer, à l'échelle de Pluvigner, à augmenter le nombre de donneurs et diffuser la culture du don,

**Considérant** qu'il est proposé d'adhérer à l'association Greffes+ et de signer la charte Ville ambassadrice du don d'organes, ci-annexée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADHERE** à l'association Greffes+, qui milite en faveur du don d'organes,
- **APPROUVE** la charte Ville ambassadrice du don d'organes ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou la conseillère municipale déléguée à la solidarité, à l'intergénérationnel, au handicap et à l'accessibilité, à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

Pour : 29

## DECISIONS

Décision n°DEC2026\_10 du 17 juin 2026 : Modification de la régie de recettes « Médiathèque ».

Décision n°DEC2026\_11 du 16 juin 2026 : Modification de la régie de recettes « Spectacles et Animations ».

Décision n°DEC2026\_12 du 12 juin 2026 : Acceptation de l'indemnité de sinistre pour l'explosion d'un bâtiment communal à Bieuzy-Lanvaux.

Décision n°DEC2026\_13 du 18 juin 2026 : Convention de prêt d'un véhicule au PAF pour les animations estivales.

## VIII. : Divers

### INFORMATIONS

#### INTERVENTIONS

*Retour sur l'épisode de canicule de la semaine précédente :*

*Cellule de crise mise en place par le Préfet pour un point de situation quotidien. Chaque Maire restait responsable de la fermeture des écoles et équipements publics, compte tenu des spécificités locales.*

*L'adaptabilité de nos bâtiments va être un enjeu majeur dans les années à venir. Cet épisode a permis de mieux connaître l'adaptabilité de nos bâtiments et d'identifier des points de fraîcheur (tiers-lieu, StanG). Le confort thermique de nos écoles est plutôt satisfaisant, en revanche le restaurant scolaire est totalement inadapté aux fortes chaleurs.*

*Un travail va être mené très rapidement pour améliorer les réactions communales à l'avenir, face à ce type d'épisode.*

*Mme la Maire adresse ses remerciements aux agents communaux, et adresse tout son soutien et sa solidarité aux agriculteurs dont les élevages ont souffert de la chaleur et ont connu une forte mortalité.*

*M. Bruno RICHARD précise que les précédentes mandatures ont investi dans la rénovation thermique des bâtiments (écoles et StanG).*

*Mme Aurélie RIO confirme que ces bâtiments ont plutôt bien résisté à la vague de chaleur, mais que des points d'amélioration sont identifiés.*

*M. Patrice THOMAS demande quel est le montant de l'indemnisation de l'explosion de BL. Il lui est répondu que l'indemnisation s'élève à environ 146 000 €, ce qui est conforme aux attentes de la commune.*

*Mme Gwénaëlle LE HENANFF s'interroge sur le revêtement de la place Saint -Michel, qui lui semble dégager beaucoup de chaleur. Elle demande si la place du marché sera moins minérale.*

*M. Robert POTEL lui répond que les pavés emmagasinent moins la chaleur que le bitume. Sur la place du marché, les pavés seront différents.*

*Il annonce que les travaux sont terminés depuis aujourd'hui et que la route sera ouverte aux véhicules dans trois semaines.*

*Mme Gwénaëlle LE HENANFF souligne que la présence de trottinettes roulant à vive allure est très problématique. Elle demande également quand l'éclairage sera remis en fonction.*

*M. Robert POTEL lui répond que cela ne devrait pas tarder. Il précise que la commune travaille sur l'ajustement de l'éclairage public sur certains secteurs, qui soulèvent des difficultés.*

*M. Yvonnick GUEHENNEC intervient pour préciser que les éleveurs ont souffert et continuent de souffrir. Il invite ceux qui le souhaitent à venir au comice agricole à Landaul.*

## INFORMATIONS

Prochain conseil municipal le :

- Jeudi 24 septembre 2026

Affiché en mairie et publié sur le site internet le

**01 OCT. 2026**

Le Maire,  
Aurélie RIO



Le secrétaire,  
Charline EVENNO

